



Rapport sur l'application de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
pour l'exercice 2015-2016

Introduction

Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

L'objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est défini comme suit :

La présente Loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Ce rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi*.

Mandat de CBC/Radio-Canada

La mission de la Société est définie comme suit aux alinéas 3(1)l) et 3(1)m) de la *Loi sur la radiodiffusion* :

- (l) *la Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur public national, devrait offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit;*
- (m) *la programmation de la Société devrait à la fois :*
 - (i) *être principalement et typiquement canadienne,*
 - (ii) *refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions,*
 - (iii) *contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre,*
 - (iv) *être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue,*
 - (v) *chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais,*
 - (vi) *contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales,*
 - (vii) *être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens.*
 - (viii) *refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada;*

Conseil d'administration

La Société est régie par un Conseil d'administration composé de douze membres, dont font partie le président du Conseil et le président-directeur général de la Société. Le Conseil se charge de la gestion des activités et de tout autre dossier de la Société. Le Conseil approuve l'orientation stratégique ainsi que le Plan d'entreprise et les plans de gestion de la Société, et surveille le rendement de la Société dans la réalisation de ses objectifs stratégiques, financiers et opérationnels.

Structure organisationnelle mise en place pour répondre aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

L'avocat-conseil associé, Droit des affaires, de CBC/Radio-Canada est la coordonnatrice de la protection des renseignements personnels (PRP). Relevant de la vice-présidente, Services juridiques, avocat-conseil et secrétaire générale, la coordonnatrice de la PRP est secondée par un Bureau de l'AIPRP, qui comprend sept employés, soit un directeur, une première agente, Politiques, Formation et Rapports de l'AIPRP et une équipe de traitement de l'AIPRP, composée de deux premières spécialistes, de deux spécialistes juniors et d'un employé de soutien. Le poste de soutien est devenu vacant pendant la période de référence et n'a pas été remplacé en raison de contraintes budgétaires. La coordonnatrice de la PRP bénéficie de l'aide supplémentaire, pour l'équivalent d'un poste à temps partiel, d'un avocat aux compétences pertinentes, possédant une bonne connaissance de la Société. L'équivalent d'un poste et demi a été affecté à des dossiers relatifs à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et les autres à des dossiers relatifs à la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Société dispose d'un réseau officiel de douze agents de liaison de l'AIPRP pour couvrir chacun des secteurs opérationnels de la Société. Ils sont chargés de trouver les documents recherchés et de fournir au Bureau de l'AIPRP une première recommandation sur les documents à communiquer. Ces agents de liaison ne font pas partie du Bureau de l'AIPRP et, par conséquent, ne sont pas pris en compte dans notre rapport statistique au Secrétariat du Conseil du Trésor, qui fait l'objet de discussion ci-dessous.

Délégation de pouvoir

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président-directeur général de la Société a délégué certaines fonctions liées à l'application de la *Loi* au sein de CBC/Radio-Canada à la coordonnatrice de la PRP, au directeur de l'AIPRP et à la première agente, Politiques, Formation et Rapports de l'AIPRP .

Un exemplaire de la délégation de pouvoir de CBC/Radio-Canada figure à l'annexe A du présent rapport.

Interprétation des rapports statistiques

Le rapport statistique sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui a été compilé et présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor figure à l'annexe B.

Depuis qu'elle a été assujettie à la *Loi* en 2007-2008, la Société a reçu en moyenne dix demandes officielles par an en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En 2015-2016, CBC/Radio-Canada a reçu cinq nouvelles demandes officielles en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, soit un nombre nettement inférieur à la moyenne. Une demande a été reportée de l'exercice 2014-2015, portant ainsi à six le total de demandes à traiter en 2015-2016.

Nous avons répondu à ces six demandes dans le délai de trente jours requis par la *Loi*, dont trois en moins de quinze jours. La Société continue d'afficher un taux de réponse de 100 % dans les délais requis depuis 2011-2012.

Exercice	Demandes reçues	Taux de réponse dans les délais requis
2014-2015	3	100 %
2015-2016	5	100 %

Les réponses aux six demandes ont été de nature différente. Une des demandes a été abandonnée par le requérant, une a fait l'objet d'une communication totale, aucun document n'a été trouvé pour une autre et trois ont fait l'objet d'une communication partielle. L'application des dispositions d'exemption et d'exclusion prévues par la *Loi* continue d'être limitée et spécifique, assurant que les requérants reçoivent la quantité maximum d'informations en réponse à leur demande.

Ressources affectées aux activités relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le nombre de ressources affectées aux activités reliées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et le coût correspondant figurent dans le relevé statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor, à l'annexe B du présent rapport. En 2015-2016, 1,5 ETP a été mis à contribution, au coût de 16 091 \$.

Activités de sensibilisation et de formation

Onze activités officielles de formation ont été offertes pendant l'exercice 2015-2016 dans le cadre d'une série de formations développées spécialement pour le service Personnes et Culture de la Société, qui est responsable de fournir les services de ressources humaines institutionnelles et de voir à ce que la direction entretienne des relations positives avec les employés. Le personnel de ce secteur traite un volume important de renseignements personnels sur une base quotidienne, notamment des documents liés à la paie, aux congés, à la santé, aux mesures disciplinaires, à la retraite, aux avantages sociaux et à la gestion du rendement. Ces séances de formation d'une demi-journée ont été offertes en français et en anglais, à Montréal, Toronto et Ottawa. Six de ces séances ont été données en français et cinq en anglais, dont quatre à Montréal, quatre à Ottawa et trois à Toronto.

Ces séances, dirigées par la coordonnatrice de l'AIPRP appuyer par le directeur de l'AIPRP et par la première agente, Politiques, Formation et Rapports de l'AIPRP, ont été offertes en avril et en mai à plus de 120 employés de Personnes et Culture. La formation incluait un examen complet de la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et portait principalement sur les points suivants :

- La nature quasi-constitutionnelle des deux lois;
- L'engagement de transparence de la Société;
- Des exemptions et exclusions limitées invoquées par la Société;
- Jurisprudence récente;
- Liens vers des ressources en ligne pour compléter les exemples pratiques présentés;
- Collecte, utilisation, conservation et élimination des renseignements;
- Que faire en cas d'atteinte à la vie privée;
- Différence entre les documents opérationnels et temporaires;
- Obligation de prêter assistance.

CBC/Radio-Canada a développé et lancé un nouveau module de formation en ligne sur la protection des renseignements personnels. Les objectifs de cette formation sont de mettre l'emphase sur les meilleures pratiques pour la manipulation et le contrôle des

renseignements personnels et de présenter un processus simple pour réagir rapidement en cas d'atteinte à la vie privée. Tous les employés qui travaillent régulièrement avec des renseignements personnels ont été invités à suivre cette formation; jusqu'à maintenant, plus de 300 personnes ont visité le module et 150 ont complété la formation.

Nouvelles politiques, procédures et lignes directrices spécifiques aux institutions

En 2015-2016, le Bureau de l'AIPRP a reçu treize demandes du public à travers l'adresse courriel corporative de l'AIPRP, alors qu'il en avait reçu quinze en 2014-2015. Les questions portaient sur des sujets variés comme les droits d'auteur, la politique sur la protection des renseignements personnels et sur des préoccupations spécifiques à l'individu relatifs aux renseignements personnels. Près du tiers des demandes concernaient la décision de la Société de publier des commentaires sous un pseudonyme.

Le Bureau de l'AIPRP a aussi amélioré le système de suivi utilisé pour gérer les demandes reçues à l'adresse courriel corporative de l'AIPRP et qui nécessitent un suivi du Bureau de l'AIPRP. Un nouveau type de fichier intitulé « Demandes générales » a été créé à l'aide du logiciel de gestion des fichiers déjà en fonction, ce qui a permis de s'assurer de répondre aussi rapidement et efficacement que possible aux demandes.

Surveillance des délais de traitement des demandes d'accès à des renseignements personnels

Les rencontres hebdomadaires avec le directeur, la première agente, Politiques, Formation et Rapports de l'AIPRP et les premières spécialistes de l'AIPRP continuent d'avoir lieu et incluent maintenant les deux spécialistes juniors. Elles ont permis d'examiner de manière concise les dossiers en cours de traitement, les projets continus et les objectifs importants à venir. Les demandes de renseignements personnels continuent d'être traitées rapidement et efficacement, faisant en sorte qu'il n'a pas été nécessaire d'apporter des changements à la gestion quotidienne de ces demandes.

Principaux enjeux soulevés et mesures prises à la suite de plaintes, vérifications et enquêtes

Une plainte officielle a été déposée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CIC) concernant notre réponse à une demande faite en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La plainte concernait l'existence de documents additionnels et le caviardage des documents communiqués. L'enquête menée par le CIC concernant cette plainte est en cours.

Cas importants d'atteinte à la vie privée

Aucun cas important d'atteinte à la vie privée n'a été signalé en 2015-2016.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été soumise au Secrétariat du Conseil du Trésor et au Commissariat à la protection de la vie privée en 2015-2016.

Renseignements communiqués en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Aucun renseignement n'a été divulgué en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2015-2016.

Annexe A – Délégation de pouvoir

CBC/Radio-Canada Privacy Act Delegation Order
Ordre de la délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en vertu de
la Loi sur la protection des renseignements personnels

Pursuant to Section 73 of the *Privacy Act*, I, Hubert T. Lacroix, President and CEO of CBC/Radio-Canada, do hereby designate the persons holding the positions of: Associate General Counsel, Business Law and Privacy Coordinator; Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator; ATIP Director; and ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer to exercise the powers and functions conferred on me by the *Act* as Head of CBC/Radio-Canada in the manner indicated below:

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je, Hubert T. Lacroix, président-directeur général de CBC/Radio-Canada, désigne par la présente les personnes détenant les postes: d'avocat-conseil associé, droit des commercial et coordonnateur de la protection des renseignements personnels (PRP), d'avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI, de directeur de l'AIPRP et de premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP, pour exercer les pouvoirs et les fonctions qui me sont conférés en vertu de la *Loi* et à titre de dirigeant de CBC/Radio-Canada, et ce, de la manière suivante :

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Business Law and Privacy Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des commercial et coordonnateur de la PRP	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
8 (2) (a)	To disclose personal information for the purpose it was obtained or compiled, or for a use consistent with that purpose Communiquer des renseignements personnels aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou préparés, ou pour les usages qui sont compatibles avec ces fins.		X	X	X
8 (2) (b)	To disclose personal information for purposes authorized by any Act of Parliament or regulation / Communiquer des renseignements personnels aux fins qui sont conformes avec les lois fédérales ou ceux de leurs règlements qui autorisent cette communication.		X	X	X
8 (2) (c)	To disclose personal information for the purpose of complying with a subpoena, warrant, or order / Communiquer des renseignements personnels lorsque leur communication est exigée par <i>subpoena</i> , mandat ou ordonnance.		X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Business Law and Privacy Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des commercial et coordonnateur de la PRP	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
8 (2) (d)	To disclose personal information to the Attorney General of Canada for use in legal proceedings / Communiquer des renseignements personnels au procureur général du Canada pour usage dans des poursuites judiciaires.		X	X	X
8 (2) (e)	To disclose personal information to investigative bodies for the purpose enforcing any law of Canada or a province, or for carrying out a lawful investigation / Communiquer des renseignements personnels à un organisme d'enquête, en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ou pour la tenue d'enquêtes licites.		X	X	X
8 (2) (f)	To disclose personal information to provincial governments, foreign governments, or international organizations for law enforcement and lawful investigation purposes / Communiquer des renseignements personnels au gouvernement d'une province ou d'un État étranger, à une organisation internationale en vue de l'application des lois ou pour la tenue d'enquêtes licites		X	X	X
8 (2) (g)	To disclose personal information to a member of Parliament for the purpose of assisting an individual / Communiquer des renseignements personnels à un parlementaire fédéral en vue d'aider l'individu concerné par les renseignements.		X	X	X
8 (2) (h)	To disclose personal information for audit purposes / Communiquer des renseignements personnels à des fins de vérification.		X	X	X
8 (2) (i)	To disclose personal information to the National Archives of Canada for archival purposes / Communiquer des renseignements personnels à Bibliothèque et Archives du Canada pour dépôt.		X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Business Law and Privacy Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des commercial et coordonnateur de la PRP	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
8 (2) (j)	To disclose personal information for research or statistical purposes / Communiquer des renseignements personnels pour des travaux de recherche ou de statistique		X	X	X
8 (2) (k)	To disclose personal information for the purpose of validating aboriginal claims / Communiquer des renseignements personnels en vue de l'établissement des droits des peuples autochtones.		X	X	X
8 (2) (l)	To disclose personal information to government institutions for the purpose of locating an individual to collect a debt owing to Her Majesty or to make a payment owed by Her Majesty / Communiquer des renseignements personnels à toute institution fédérale en vue de joindre un débiteur ou un créancier de Sa Majesté du chef du Canada et de recouvrer ou d'acquitter la créance.		X	X	X
8 (2) (m)	To disclose personal information in the public interest or to benefit an individual / Communiquer des renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public ou pour que l'individu concerné en tire un avantage certain.		X	X	X
8 (4)	To maintain records of requests from investigative bodies and make them available to the Privacy Commissioner on request / Conserver une copie des demandes reçues d'organismes d'enquête et mettre cette copie à la disposition du Commissaire à la protection de la vie privée.		X	X	X
8 (5)	To notify Privacy Commissioner of disclosures in the public interest / Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée des communications faites pour des raisons d'intérêt public		X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Business Law and Privacy Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des commercial et coordonnateur de la PRP	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
9 (1)	To retain a record of uses or disclosures of personal information for purposes not included in the index (InfoSource), and attach such records to the personal information involved / Conserver un relevé des cas d'usage de renseignements personnels non versés dans le répertoire (Info Source) et le joindre aux renseignements personnels.		X	X	X
9 (4)	To notify the Privacy Commissioner when personal information is used or disclosed for consistent purposes that are not included in the index (InfoSource), and to include the use in the next issue of the index / Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée des cas d'usages compatibles qui ne sont pas versés dans le répertoire (Info Source) et ajouter ces usages dans la prochaine version du répertoire.		X	X	X
10 (1)	To cause personal information to be included personal information banks / Veiller à ce que les renseignements personnels soient versés dans les fichiers de renseignements personnels.	X	X	X	X
14	To give written notice to individuals who make requests that access will, or will not, be given to requested information; and to give access to the information to the individual who made the request within 30 days / Aviser par écrit la personne qui a fait la demande de ce qu'il sera donné ou non communication totale ou partielle des renseignements personnels; et communiquer dans les 30 jours les renseignements à la personne qui en a fait la demande.		X	X	X
15	To extend time limits for responding to requests and to issue corresponding notices / Proroger le délai mentionné pour répondre aux demandes et envoyer les avis correspondants.		X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Business Law and Privacy Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des commercial et coordonnateur de la PRP	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
16 (1)	To advise individuals requesting personal information that the requested information does not exist, or to advise individuals of the specific provisions of the <i>Act</i> under which personal information is withheld / Aviser la personne faisant la demande que le dossier n'existe pas, ou aviser la personne de la disposition précise de la <i>Loi</i> sur laquelle se fonde le refus		X	X	X
16 (2)	To neither confirm nor deny that personal information exists / Ni confirmer ni nier qu'un document existe.		X	X	X
17 (2) (b) and 17 (3) (b) / 17(2)b) et 17(3)b)	To determine the necessity for translation, interpretation, or conversion of requested records to alternative format / Déterminer la nécessité de faire traduire les documents demandés ou de les rendre accessibles dans d'autres formats.		X	X	X
18 (2)	To withhold personal information contained an exempt bank/ Refuser de communiquer des renseignements qui sont versés dans des fichiers inconsultables		X	X	X
19 (1)	To withhold personal information obtained in confidence from governments of foreign states, provinces, municipalities; defined First Nations Councils; or institutions thereof / Refuser la communication de documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers, de gouvernement des provinces, de municipalités, de conseils des Premières Nations ou d'organismes correspondants.		X	X	X
19 (2)	To disclose personal information obtained in confidence from governments of foreign states, provinces, municipalities; defined First Nations Councils; or institutions thereof, if the government or institution that provided the information consents to its disclosure or makes the information public / Communiquer des documents contenant des renseignements		X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Business Law and Privacy Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des commercial et coordonnateur de la PRP	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
	obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers, de gouvernements provinciaux, d'administrations municipales, de conseils des Premières Nations ou d'organismes correspondants, si le gouvernement ou l'organisme consent à la communication ou rend l'information publique				
20	To withhold personal information if its disclosure would be injurious to the conduct of federal-provincial affairs / Refuser la communication de renseignements personnels dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires fédérales-provinciales.		X	X	X
21	To withhold personal information if its disclosure would be injurious to the conduct of international affairs, the defence of Canada or its allies, or Canada's efforts toward detecting, preventing, or suppressing subversive or hostile activities / Refuser la communication de renseignements personnels dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada ou à la détection, à la prévention ou à la répression d'activités hostiles ou subversives.		X	X	X
22 (1)	To withhold personal information obtained or prepared by investigative bodies in the course of lawful investigations; or personal information the disclosure of which would be injurious to the enforcement of any law of Canada or a province, or personal information if its disclosure could reasonably be expected to be injurious to the security of penal institutions / Refuser la communication de renseignements personnels obtenus ou préparés par des organismes d'enquête au cours d'enquêtes licites; ou des renseignements personnels dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales; ou des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des établissements pénitentiaires		X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Business Law and Privacy Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des commercial et coordonnateur de la PRP	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
22 (2)	To withhold personal information obtained or prepared by the RCMP while performing policing services for a municipality or province / Refuser la communication de renseignements personnels obtenus ou préparés par la Gendarmerie royale du Canada, dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale		X	X	X
22.3	To withhold personal information that was created for the purpose of making a disclosure under the <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> / Refuser de communiquer des renseignements personnels qui contiennent des renseignements créés en vue de faire une divulgation au titre de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> .		X	X	X
23	To withhold personal information obtained or prepared by an investigative body for the purpose determining whether to grant security clearances / Refuser de communiquer des renseignements personnels recueillis ou préparés, par un organisme d'enquête lors des enquêtes de sécurité.		X	X	X
24	To withhold personal information collected or prepared by the Correctional Service of Canada or the National Parole Board while the individual concerned was under sentence for an offence / Refuser à un individu la communication de renseignements personnels qui ont été recueillis ou obtenus par le Service correctionnel du Canada ou la Commission nationale des libérations conditionnelles pendant qu'il était sous le coup d'une condamnation.		X	X	X
25	To withhold personal information if its disclosure could reasonably be expected to threaten the safety of individuals / Refuser la communication de renseignements personnels contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des individus.		X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Business Law and Privacy Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des commercial et coordonnateur de la PRP	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
26	To withhold personal information about other individuals / Refuser la communication de renseignements personnels au sujet d'autres individus.		X	X	X
27	To withhold personal information that is subject to solicitor-client privilege / Refuser la communication de renseignements personnels contenant des renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client.		X	X	X
28	To withhold personal information concerning the physical or mental health of an individual from the individual who requested it if is disclosure would not be in the their best interests / Refuser la communication de renseignements personnels qui portent sur l'état physique ou mental de l'individu qui en demande communication, dans les cas où la prise de connaissance par l'individu concerné des renseignements qui y figurent desservirait celui-ci.		X	X	X
31	To receive notice of investigation by the Privacy Commissioner / Recevoir un avis d'enquête du Commissaire à la protection de la vie privée	X	X	X	X
33 (2)	To make representations to the Privacy Commissioner during an investigation / Présenter des observations au Commissaire à la protection de la vie privée pendant une enquête	X	X	X	X
35 (1) (b)	To advise the Privacy Commissioner of actions taken to implement recommendations, or reasons why recommended actions are not being implemented / Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée des mesures prises ou envisagées pour la mise en oeuvre de ses recommandations, ou des motifs invoqués pour ne pas y donner suite.	X	X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Business Law and Privacy Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des commercial et coordonnateur de la PRP	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
35 (4)	To provide applicants with access to personal information pursuant to Privacy Commissioner's recommendations / Donner communication des renseignements personnels à la personne qui en a fait la demande à la suite d'une recommandation du Commissaire à la protection de la vie privée.	X	X	X	X
36 (3)	To receive reports from the Privacy Commissioner that personal information should not be contained in an exempt bank / Recevoir des rapports du Commissaire à la protection de la vie privée selon lesquels des renseignements personnels ne devraient pas se trouver dans des fichiers inconsultables		X	X	X
37 (3)	To receive reports from the Privacy Commissioner regarding compliance with sections 4 to 8 of the <i>Privacy Act</i> / Recevoir des rapports du Commissaire à la protection de la vie privée au sujet de la conformité avec les articles 4 à 8 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .	X	X	X	X
51 (2) (b)	To request that section 51 applications and appeals into the non-disclosure of records pursuant to sections 19(1)(a) or (b), or 21, be held in the National Capital Region/ Demander que les auditions et les appels en vertu de l'article 51 relatif au refus de communication de documents en vertu des alinéas 19(1)a ou b), ou de l'article 21, aient lieu dans la région de la capitale nationale.		X	X	X
51 (3)	To make representations in section 51 hearings / Présenter des observations dans les auditions relatives à l'article 51		X	X	X
69.1	To exclude personal information that CBC collects, uses or discloses for journalistic, artistic or literary purposes / Exclure des renseignements personnels que la Société Radio-Canada recueille, utilise ou communique uniquement à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires.		X	X	

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Business Law and Privacy Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des commercial et coordonnateur de la PRP	Associate General Counsel, Media Law and ATI Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AI	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
70	To exclude confidences of the Queen's Privy Council / Exclure des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.		X	X	X
72 (1)	To prepare annual report to Parliament on the administration of the Privacy Act / Préparer un rapport annuel pour le Parlement sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels.	X	X	X	X

Hubert T. Lacroix
 President and CEO / Président-directeur général
 June 25, 2015 / 25 juin 2015

Annex B – Rapport statistique pour l'exercice 2015-2016



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: CBC/Radio-Canada

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	6
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	2	0	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	2	0	0	0	0	0	5

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	2
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	1	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	1	0
Communication partielle	2	0	0
Total	2	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	41	41	1
Communication partielle	36	36	2
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	77	77	4

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	41	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	36	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	77	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	0	1	0	2

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$15,853
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$238
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$238	
Total		\$16,091

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1.50
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	1.50

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.